

Entreprises : Comment financer vos actions de formation ?

Par **Mohamed BENSGHIR**,
Consultant en développement des
compétences

Une majorité d'entreprises marocaines, PME notamment, peine à développer une vraie politique de formation continue malgré que cette dernière est reconnue comme un indéniable levier de développement des compétences. Et pourtant, l'Etat a mis en place un certain nombre de mécanismes et de fonds destinés à encourager les entreprises à mettre leurs personnels à niveau à travers des actions de formation et de conseil dont la prise en charge peut atteindre les 100%. Quels sont ces mécanismes ? Comment y être éligible ? Quels sont les démarches à suivre ? Quels sont les taux de remboursement ? Eclairage.

AU Maroc, nombreux sont les organismes et les fonds qui pourraient financer tout projet de formation ou d'accompagnement pour le développement des compétences, à savoir GIAC, ANAPEC, CSF, ANPME, FOMAN, FOTEX, FODEP etc.

Bien que l'objectif de tous ces programmes soit d'assister les entreprises marocaines dans leur développement, les critères d'éligibilité pour chaque programme, les prestations offertes ainsi que la démarche diffèrent.

Les Contrats Spéciaux de Formation (CSF)

Dans cette première partie, nous abordons les contrats spéciaux de formation professionnelle (CSF), le programme le plus discuté et le plus critiqué. Un récapitulatif sur chaque programme ou fond sera présenté dans les parties qui suivent.

L'objet principal des CSF est d'aider les entreprises à mettre en œuvre des programmes de formation continue en finançant l'élaboration et la réalisation des plans de formation.

Critère d'éligibilité

Sont éligibles aux CSF, les entreprises assujetties à la taxe de la formation professionnelle (TFP) et y sont en situation régulière.

Procédure de participation aux CSF

L'entreprise désirant bénéficier des CSF doit déposer un dossier auprès de la direction régionale de l'OFPPPT composé de :

Pour les actions d'ingénierie :

- Un avis de réalisation pour toute action d'ingénierie 15 jours avant son démarrage.
- Un dossier de participation (formulaire disponible sur le site web de l'OFPPPT) avant le 31 décembre de l'année.

Pour les actions planifiées :

- Un plan de formation 15 jours avant le démarrage de la première action de formation avant le 30 juin de l'année.

FINANCEMENT DES ÉTUDES

Pour les actions non planifiées ou d'alphabétisation :

- Un avis de réalisation 5 jours avant son démarrage.
- Un dossier de participation avant le 30 novembre de l'année.

Le comité régional des CSF agréé les demandes de financement et fixe le montant de la contribution financière.

Délai d'instruction : 60 jours. Une fois la demande approuvée, un contrat est adressé à l'entreprise pour visa et retour à l'OFPPT dans un délai de 1 mois.

Récapitulatif des taux de remboursement

Nature de l'action	Taux de remboursement
Ingénierie GIAC	80 % max.
Ingénierie sectorielle	100 % max.
Action d'ingénierie	70 % max.
Action planifiée réalisée par un organisme externe	70 % max.
Action de formation sectorielle	90 % max.
Action d'alphabétisation	80 % max.
Action non planifiée réalisée par un organisme externe	40 % max.
Action planifiée réalisée par un intervenant interne ou une entreprise du même groupe, résidant au Maroc	70 % max. sur la base d'un coût de 800 dh par journée
Action non planifiée réalisée par un intervenant interne ou une entreprise du même groupe, résidant au Maroc	40% max. sur la base d'un coût de 800 dh par journée

A noter : Le dépôt des dossiers administratifs et le retrait des attestations d'accès aux CSF sont à partir du premier octobre

La Charte nationale de l'éducation et de la formation préconise que 20% des salariés des secteurs privé et public devraient bénéficier annuellement de la formation continue. Le montant de la TFP collectée en 2012 est d'environ



1,5 milliard. La quote-part de la TFP réservée à la formation en cours d'emploi est de 30%, soit en 2012, 450 millions de DH. En 2011, près de 1.300 entreprises ont bénéficié des CSF, soit 1% des entreprises affiliées à la CNSS, ainsi que 160.000 salariés (essentiellement des grandes entreprises), soit 7% de la cible.

Etant donné que la TFP est une taxe parafiscale, le reliquat non consommé ou non engagé reste sur les comptes de l'OFPPT. Il s'accumule d'année en année pour représenter un excédent de trésorerie important. Cet excédent, a rapporté près de 50 millions de DH en 2013, d'après la Commission formation professionnelle de la CGEM.

La CGEM, insatisfaite de l'efficacité et de la pertinence du système CSF, a proposé d'externaliser la gestion du financement des formations à un organisme privé, un Super GIAC, objet de notre prochain billet sur les organismes et fonds qui pourraient financer la formation et le conseil.

Les Groupements Interprofessionnels d'Aide au Conseil (GIAC)

Dans cette partie, nous essayons de mettre en lumière le rôle du GIAC (Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil), sa valeur ajoutée et de soutien pour les projets de conseil et de formation.

Nombreux sont les responsables formation ou les responsables ressources humaines connaissant les GIACs. Plus rares sont ceux qui les ont utilisés en dehors du diagnostic stratégique et de l'ingénierie de formation pour atteindre les objectifs de développement. Et pourtant, l'objet principal des GIACs est d'inciter les entreprises à intégrer la formation en cours d'emploi en vue de répondre à leurs objectifs de développement.

« En 2011, seules 1300 entreprises et 160.000 salariés ont pu bénéficier des CSF »

Critère d'éligibilité

Sont éligibles à l'assistance financière :

- Les entreprises adhérentes à un GIAC, assujetties à la taxe de la formation professionnelle (TFP) et y sont en situation régulière.
- Les branches professionnelles membres des GIAC.

Conditions de financement

Le remboursement des actions réalisées est plafonné à cent milles dirhams (100 000 DH) par entreprise, et est calculé comme suit :

- 70% du coût total hors taxes pour les études et le conseil visant la définition d'une stratégie de développement.
- 70% du coût total hors taxes pour les actions d'ingénierie de la formation en cours d'emploi portés à :
 - 80% si elle est consécutive à une étude de conseil, validée par le GIAC, pour la définition d'une stratégie de développement ;
 - 100% s'il s'agit d'une ingénierie sectorielle.

Procédure de demande de financement



Préparation de la demande de financement

- Assistance par le Directeur du GIAC dans le choix du prestataire de services et la préparation du dossier de demande de financement;
- Formulation par le prestataire de services choisi de la proposition d'intervention et de son offre chiffrée.

Instruction des dossiers de demande de financement

Vérification de l'éligibilité et la conformité de la demande par le Directeur du GIAC.

Instruction du dossier et recevabilité par le Comité Consultatif des Engagements (CCE).

Signature du contrat "entreprise / GIAC".

Réalisation de l'action de conseil par l'entreprise

- Intervention du prestataire du service.
- Production du rapport final de l'étude et des justificatifs de paiement.
- Dépôt du dossier de remboursement par l'entreprise.
- Vérification du dossier par la cellule d'assistance.
- Accord de remboursement par le CCE.
- Information de l'entreprise par le Directeur du GIAC et envoi du chèque de remboursement.

A qui s'adresser ?

GIAC TECHNOLOGIES
GIAC TEXTILE ET CUIR
GIAC1 IMME
GIAC BTP
GIAC Pêches Maritimes
GIAC Hôtellerie
GIAC Agro-alimentaire

Dans l'assistance GIAC, les critères de sélection dans le choix du prestataire ne sont pas formalisés

ni précisés. Néanmoins, le Directeur GIAC se sert de ses compétences et de ses ressources afin d'assurer l'objet principal de sa mission, à savoir l'appui au développement des entreprises à travers l'intégration de la formation en cours d'emploi avec performance.

Au regard de son importance stratégique et opérationnelle, La mesure de l'impact des actions réalisées, que ça soit en formation ou en conseil, par le Comité Consultatif des Engagements (CCE), serait un tremplin dans l'amélioration qualitative non seulement pour les Groupements Interprofessionnels ou pour les entreprises, mais aussi pour les employés et la communauté.

Mesurer l'impact par le CCE signifie l'évaluation de la satisfaction des entreprises adhérentes et de leurs employés participants, l'évaluation des résultats organisationnels pour les entreprises après une évaluation des connaissances et des savoir-faire acquis chez les participants. Mesurer l'impact est aussi évaluer le dispositif d'accompagnement et/ou de formation. Ainsi, le CCE élargirait ses tâches de supervision et de soutien, et pourrait formuler un jugement de valeur.

Le Fond National de Mise à Niveau (FOMAN)

Cette partie traite du Fond National de Mise à Niveau (FOMAN). Evidemment, et comme le lecteur l'a bien constaté dans les parties précédentes, on essaie de ramener en plus des informations officielles communiquées par l'instance responsable du programme ou du fond, un état des lieux, l'avis de différents acteurs dans la mesure du possible, et on clôture avec une photographie proche de la réalité.

Présentation

Le Fonds National de Mise à Niveau (FOMAN) s'inscrit dans le cadre du « Programme d'Appui aux Entreprises » (PAE), cofinancé par

le Maroc et l'Union Européenne afin de contribuer efficacement au développement du secteur privé marocain.

Il a été doté d'une enveloppe globale de 400 MDH et dont le fonctionnement et la gestion sont régis par la convention tripartite signée en juillet 2003 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Promotion de la PME (ANPME) et la Caisse Centrale de Garantie (CCG).

Le FOMAN est destiné à donner un appui financier aux entreprises pour leurs besoins de modernisation, notamment à :

Subventionner partiellement les prestations de conseil et d'assistance technique aux entreprises réalisées par des consultants nationaux (FOMAN Assistance Technique)

Cofinancer, avec les banques, des programmes de modernisation technologique (biens matériels et/ou immatériels) des entreprises industrielles (FOMAN Cofinancement).



L'ANPME gère le déroulement des actions de conseil et d'assistance technique réalisées par des consultants locaux. A cet effet, il a mis en place un mode opératoire pour accompagner les entreprises dans le montage de leur plan d'affaires, à travers un diagnostic sommaire, une évaluation de l'entreprise et un plan de financement.

Les critères d'éligibilité

Les services proposés sont accessibles aux entreprises qui remplissent les critères suivants :

Entreprises de droit privé marocain
Avoir un total de bilan avant investissement ne dépassant pas 70 millions DH
Disposant d'au moins 2 cadres
Avoir au moins 2 années d'activité continue à la date de la présentation de la demande à l'ANPME pour les opérations de conseil et d'assistance technique ou 3 années d'activité continue à la date de la présentation de la demande de financement de la banque pour les opérations de co-financement des investissements
Avoir un programme de mise à niveau (composante investissements) ne dépassant pas 20 MDH

FOMAN Assistance Technique :

Le mécanisme prend en charge 80% du coût de l'opération d'assistance technique, avec un plafond de 400.000 DH par entreprise
L'entreprise adresse le formulaire de candidature à l'ANPME, spécifiant le type d'action souhaitée
L'expertise financée provient exclusivement des bureaux marocains d'ingénierie et de conseil

FOMAN Co-financement :

Le crédit est octroyé conjointement par la CCG pour le compte du FOMAN et par les banques intervenantes, dans les proportions suivantes : a) FOMAN 40% au maximum avec un plafond de 5.000.000 DH avec un taux d'intérêt de 2%/an, b) fonds propres de l'entreprise et/ou autofinancement au minimum 10% du coût du programme, c) reliquat du financement par le crédit bancaire (30% au minimum)
Conditions du crédit conjoint : durée de 5 à 12 ans (différé maximum de 3 ans)
Présentation des demandes : par l'intermédiaire de la banque choisie par l'entreprise



Selon le rapport d'activités 2010 de la Caisse Centrale de Garantie, ouvert au public, la subvention octroyée par l'Union Européenne dans le cadre du volet « Appui institutionnel » du FOMAN est passée de 3 MDH en 2009 à 2 MDH en 2010, les dossiers agréés par la CCG sont passés de 9 en 2009 à 8 en 2010, ainsi que l'engagement de la CCG est passé de 24 MDH en 2009 à 19 MDH en 2010 (page 19 du rapport)

D'après le même rapport, le résultat net comptable, au terme de l'exercice 2010, des fonds de cofinancement a enregistré un déficit de 24 MDH contre 13 MDH en 2009. Ce déficit est dû essentiellement aux résultats enregistrés par les fonds FODEP et FOMAN en raison de la nature des financements accordés sous forme de subventions d'une part, et

aux provisions constituées sur les crédits en souffrance, d'autre part.

Il n'était pas possible d'avoir plus de données crédibles ou officielles, afin de mesurer ou analyser l'impact du FOMAN sur le terrain. On ne peut pas évaluer comment ce programme a renforcé l'appui aux entreprises marocaines, et par conséquent, la valeur ajoutée générée par cet investissement reste inconnue. Loin de tout jugement sur le déficit qui pourrait causer 8 ou 9 dossiers, la vraie problématique réside dans le verrouillage de l'information, quand il s'agit même de rapports publics. Comment un programme, un fond ou un produit tel qu'appelé par les décideurs, pourrait réussir ses objectifs de développement et d'appui s'il reste méconnu et si la cible ou qui semblerait être la cible n'arrive pas à accéder à l'information ?